



17.10.2006 - 12:30 Uhr

Loi sur le transfert du trafic marchandises à travers les Alpes: le TCS exige une vue d'ensemble et conforme à nos engagements européens

Berne (ots) -

Le Touring Club Suisse (TCS) approuve le transfert sur le rail du trafic marchandises à travers les Alpes. Le TCS exige toutefois que ce transfert ne se fasse ni au détriment de tous les autres projets de transport ni au détriment des engagements européens de la Suisse.

Le TCS exige que la Confédération replace la question du trafic de transit des marchandises à travers les Alpes dans le contexte global de la politique des transports. Après avoir investi près de 24 milliards de francs dans deux tunnels ferroviaires alpins (NLFA), il n'est en effet pas normal que la Confédération continue à engager des sommes énormes au seul titre de "la promotion du transfert du trafic", autrement dit pour subventionner le transport marchandises de nos voisins européens (trafic de transit à travers les Alpes). A contrario, le TCS relève la difficulté d'augmenter le crédit global du nouveau Fonds d'infrastructures 2008-2027 (exemple des routes principales).

Par ailleurs, le TCS peine à comprendre pourquoi l'administration fédérale s'enferme dans un projet de surtaxation des transports routiers (taxe et bourse sur le transit alpin nécessaires pour atteindre les objectifs), alors qu'elle sait n'avoir plus aucune marge politique en ce sens. En effet, avec la hausse prochaine de la taxe poids lourds, la Suisse aura atteint le seuil maximal de taxation admis par l'UE, conformément à l'accord bilatéral sur les transports terrestres ratifié par le peuple.

Pour ces raisons, le TCS soutient la variante 2 du projet soumis à consultation (objectif: 1 million de courses de camions à travers les Alpes par année pour une dépense de 1 milliard de francs jusqu'à l'entrée en service du tunnel ferroviaire de base du Gothard-Ceneri, vers 2020), sans taxe supplémentaire ni bourse sur le transit alpin, non compatibles avec l'accord bilatéral sur les transports terrestres.

Enfin, le TCS rappelle que la promotion du transfert du trafic marchandises de la route au rail doit porter uniquement (voir Article 84 de la Constitution fédérale) sur le trafic de transit alpin de frontière à frontière et non sur l'ensemble du trafic routier marchandises à travers les Alpes (trafic intérieur, import/export).

Contact:

Patrick Eperon, Chef Politique et Economie, natel: 079 477 33 57

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000091/100517726> abgerufen werden.